

Développement économique



Organisation, aides, actions proposées

À l'échelle intercommunale, le développement consiste pour l'essentiel à :

Soutenir le développement des entreprises en activité



Créer et gérer les zones d'activités



Favoriser la reprise et l'implantation d'entreprises



Accompagner les entrepreneurs dans leur montée en compétences



Faciliter la mise en relation des entrepreneurs entre eux et avec des personnes-ressources



ARTICULATION RÉGION / CDC

Depuis la loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), le développement économique local s'articule principalement entre la Région et les intercommunalités.

SRDEII

La Région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il s'agit d'une sorte de "feuille de route" définie pour 5 ans, concernant les aides aux entreprises. Ce schéma s'impose aux autres collectivités locales et encadre leurs interventions auprès des entreprises.

En matière d'aides, qui s'occupe de quoi ?

RÉGION

Aides aux entreprises

→ sous forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché ;
aides aux entreprises en difficulté.

À l'échelle régionale, il existe de nombreux dispositifs d'aide tels "CAP Transition écologique", "CAP Transformation numérique", "CAP PME/PMI", etc.

+ d'infos sur ► entreprise.regioncentre-valde Loire.fr



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Aides en matière d'**investissement immobilier** des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

→ subventions ou rabais sur le prix de vente, la location ou la location-vente de terrains nus ou aménagés, de bâtiments neufs ou rénovés ou accord de prêts, d'avances remboursables ou de crédits-baux à des conditions plus favorables que celles du marché pour leur permettre de se trouver des locaux.

Communauté de communes

Aides (suite) & précisions sur les critères d'éligibilité

Des aides peuvent être attribuées par la CDC pour différentes sortes de PROJETS :

- la construction d'un nouveau bâtiment ou l'extension d'un bâtiment existant,
- des travaux de restructuration (lourde) d'un bâtiment existant (aménagement, isolation, mise aux normes d'accessibilité, etc),
- ou encore la réhabilitation de friches industrielles ou assimilées.

Le **montant de la subvention** se situe entre 5 k€ et 50k€. Le **taux d'aide** est de 8.7 % du montant HT de l'investissement éligible.

À noter : la Région peut apporter une aide financière complémentaire sous certaines conditions.

Champ d'intervention géographique → Sont concernées les ZAE (zones d'activités économiques) de Bêlâbre, Chaillac et Saint-Benoît-du-Sault.

Cas particuliers → Certains projets hors zone peuvent également être éligibles :

- projet innovant développant un nouveau service et produits issus d'un process de recherche et développement important ;
- projet mettant en avant un aspect écologique et environnemental important ;
- projet permettant la création d'au moins 5 emplois à la finalisation de celui-ci.

Aides aux TPE :

(TPE = "très petites entreprises", soit employant moins de 20 salariés)

Des aides aux **investissements mobiliers** peuvent être attribuées aux TPE des 17 communes de la CDC.

(Sur le plan légal, un bien "mobilier" désigne tout bien pouvant être "déplacé".)

Cela concerne par exemple l'équipement d'un véhicule de tournée, du matériel pour un atelier, etc. Le **montant de la subvention** équivaut à 30 % du montant HT de l'investissement éligible et peut aller de 800 à 5 000 euros.

À noter :

Le recours au dispositif régional "CAP Économie de proximité" peut constituer une aide supplémentaire allant de 5 k€ à 20 k€.

Il peut aussi y avoir des aides locales prenant la forme de prêts d'honneur à 0 % délivrés par Initiative Brenne & Initiative Indre.



Laure Fuzeau, chargée de mission développement économique

La chargée de mission est employée par la CDC MOVA dans le cadre d'une convention de **partenariat** avec Initiative Brenne.

Elle est présente dans les bureaux de **Lignac** (2 place St-Christophe) 3 jours par semaine : **mardi, jeudi et vendredi** (sauf déplacements ou permanences dans d'autres communes).



Des permanences sont assurées par Mme Fuzeau chaque 1er mardi du mois à **Bélâbre**, chaque 2e vendredi du mois à **Saint-Benoît-du-Sault**, chaque 3e vendredi du mois à **Prissac**, de 9 h 30 à 16 h 30.

Actions à destination des entrepreneurs(euses)

Outre des **accompagnements individuels**, la chargée de mission propose de nombreux **ateliers**, organise des **visites d'entreprises** et facilite la "mise en réseau" via des **animations** et moments conviviaux tels que des "apéros des entrepreneurs".

Les programmes de ces ateliers et événements sont relayés le site de la communauté de communes ainsi que sur les réseaux sociaux.

COORDONNÉES

economie@cdcmova.fr

07 56 10 12 40

Standard de la CDC MOVA :

02 54 24 31 40